

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

## DEPARTEMENT DE L'HERAULT

### ARRONDISSEMENT DE MONTPELLIER

#### COMMUNE DE MARSEILLAN

## DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mardi 27 juin 2023 à 18h00**, le Conseil Municipal de la Commune de MARSEILLAN s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de **M. Yves MICHEL, Maire**.

**Présents** : Y MICHEL ; M. ROUVIER ; M-C. FABRE DE ROUSSAC ; M. IBARS ; L. GASC ; M. PEREZ ; B. DANIS ; N. LECLERC ; D. CUPOLI ; A. CHOUKROUN ; C. AZAIS ; S. MARTI ; S. JEAN ; D. VIALAS ; J-M. DUMAS ; J. GROSSO ; D. SAUVADE

**Absents représentés** : W. BIGNON par M. ROUVIER ; G. REQUENA par M. PEREZ ; J-C ARAGON par M. IBARS ; S. ALLEMAND par L. GASC ; A. KELLY par B. DANIS ; J-D. POUSSIER par D. CUPOLI ; C. PROUTEAU par J-M. DUMAS ; L. DELAITE par S. JEAN - C. PINO par D. SAUVADE

**Absents** : JF. MARY ; C. BASTIDE ; A. ZAKHARY

#### **43. Modification du tableau des effectifs (Annexe)**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.5216-5,

Vu le Code général de la fonction publique (CGFP),

Vu l'avis du Comité Social Territorial du 20 avril 2023,

Dans le cadre de l'évolution des carrières des agents communaux et la mise en place de nouveaux projets, il convient de mettre à jour et faire évoluer le tableau des effectifs du personnel communal comme indiqué :

#### **Suppression des postes budgétaires suivants :**

Filière animation	1 poste d'adjoint territorial d'animation	Temps non complet
	1 poste d'adjoint territorial d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet
Filière Police Municipale	2 postes de brigadier-chef principal	Temps complet
Filière technique	6 postes d'adjoint technique	Temps complet
	1 poste d'adjoint technique principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
	2 postes d'adjoint technique principal de 2 <sup>ème</sup> classe	Temps complet

#### **Création de poste permanent :**

Filière administrative	1 poste d'adjoint administratif principal de 1 <sup>ère</sup> classe	Temps complet
------------------------	--	---------------

Il appartient au conseil municipal :

**De supprimer les postes** aux tableaux des effectifs de la commune de Marseillan selon les éléments exposés et le tableau annexé,

**D'acter la création des postes** aux tableaux des effectifs de la commune de Marseillan selon les éléments exposés et le tableau annexé,

**D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au budget.

Il convient d'en délibérer.

**LE CONSEIL**

Entendu l'exposé du Rapporteur,  
Après en avoir délibéré,

**A L'UNANIMITE**

**DECIDE**

**De supprimer les postes** aux tableaux des effectifs de la commune de Marseillan selon les éléments exposés et le tableau annexé,

**D'acter la création des postes** aux tableaux des effectifs de la commune de Marseillan selon les éléments exposés et le tableau annexé,

**D'autoriser** le Maire, ou son représentant, à signer tout document s'y rapportant, étant précisé que les crédits afférents sont inscrits au budget.

**Le secrétaire de séance**  
**Louis GASC**

**Pour extrait conforme,**  
**Le Maire**  
**Yves MICHEL**

